



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre, à 20 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA.

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A JEANICK SOLITUDE, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A TANIA KITIC, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A DIDIER EISCHEN.

### ABSENTS :

LAUREN LOLO, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

**Jean-Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu provisoire du conseil municipal du 22 septembre 2021 est approuvé.

A noter que le compte rendu définitif sera présenté lors du conseil municipal du 24 novembre 2021.

## **QUESTION N°1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)**

### Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2020 du SIFOMA, approuvé par le Comité Syndical du 05 octobre 2021. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Pour rappel, le SIFOMA gère le fonctionnement et l'éclairage public et des réseaux de la RD 922 et également le centre de santé Francine Leca.*

*Concernant le centre de santé, l'année 2020 a été la première année d'exercice complet depuis l'ouverture en avril 2019. Par ailleurs, le centre de santé a accueilli un nouveau professionnel, une infirmière, afin de compléter l'équipe médicale. L'année a bien démarré en termes d'activité.*

*En décembre 2019, le gouvernement a mis en garde contre l'émergence d'un nouveau virus très contagieux provenant de Chine. La population a également été alertée sur le fait que ce virus pourrait se propager sur le territoire. Le centre de santé a donc, dès le 07 janvier 2021, prolongé le temps de consultation passant de 15*

*minutes à 20 minutes afin de limiter le nombre de personnes en salle d'attente et assurer un nettoyage approfondi de chaque salle avant la nouvelle consultation.*

*Fin janvier les premiers cas de coronavirus sont apparus sur le territoire. Compte tenu de la rapidité de propagation qui s'observait sur l'ensemble du territoire, il a fallu rapidement réorganiser la façon de travailler.*

*Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la santé déclarait l'état d'urgence sanitaire. Le centre de santé a fait face, à ce moment-là comme partout ailleurs, à la pénurie d'équipements de protection (masques, gel hydro alcoolique, produits de désinfections...).*

*La première vague a été brutale puisque les équipes n'étaient pas prêtes en termes logistique (manque de matériel, adaptation des processus de travail). Il a donc fallu s'adapter aux contextes sanitaires en mettant en place toutes les solutions qui permettent de lutter contre le coronavirus. En attendant que les commandes puissent être effectuées, la ville de Fosses a fourni dès le mois de février 800 masques FFP2 à la structure afin que le personnel soit protégé. Un travail de désinfection quotidien et entre chaque consultation a été mis en place en parallèle. Toute l'équipe a été mobilisée : désinfection des poignées de porte, sièges de la salle d'attente, sanitaires... pour une désinfection après chaque consultation et 5 fois par jour pour les espaces communs.*

*Le 11 mars 2020, l'OMS a déclaré l'état de pandémie mondiale et le 17 mars 2020 la France est entrée dans son premier confinement avec l'interdiction des déplacements sauf pour l'achat des produits de première nécessité, la fermeture des écoles et des commerces non essentiels et la généralisation du télétravail. Ce confinement a fortement impacté les consultations en avril et mai 2020 car la peur, l'interdiction de sortir a pris le dessus sur le soin. Beaucoup de consultations ont été annulées par les patients. Cette crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont conduit le gouvernement à mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement des professions de santé.*

*Dans ce cadre, le centre de santé a transmis une demande de compensation de perte d'activité au titre de la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020. L'établissement a bénéficié d'un aide de 9 284 € qui a été actualisée fin 2020 avec les données réelles de 2019 et 2020. Malheureusement, la CPAM a estimé début 2021 que cette aide ne pouvait être attribuée au centre de santé et demande aujourd'hui le remboursement de ce trop-perçu. Le SIFOMA devra donc rembourser ce montant en 2021.*

*L'activité du centre de santé en 2020 ne peut cependant se réduire à la seule gestion de la crise. Il a continué, dans une situation difficile, à promouvoir l'accès aux soins et à développer des actions de prévention.*

*C'est ainsi qu'ont été mises en place les actions suivantes : le tiers payant intégral, les téléconsultations, des actions de prévention en direction des personnes âgées (chutes, alimentation, hydratation, dépression), en direction des jeunes, une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et des tests de dépistages Covid-19. Un échographe a par ailleurs été acquis.*

*Concernant la gestion de la route départementale 922, et comme chaque année, le SIFOMA a permis en 2020 le fonctionnement de l'éclairage public et des réseaux, l'entretien et la réparation des voiries, ainsi que la gestion des illuminations pour la période de Noël.*

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 du SIFOMA.**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je pense que l'on peut se féliciter avec Marly-la-Ville de s'être lancé sur ce genre d'aventure. Cela nous coûte de l'argent, mais je pense que la santé n'a pas de prix. Donc c'est un beau projet, un bel objet, une très belle*

*équipe. A la fois une équipe administrative autour d'Aïssata Aw, qui a pris à bras-le-corps la gestion de cet équipement et une équipe de médecins avec un médecin historique sur le secteur, entouré de jeunes praticiens.*

*Un manque qui a été comblé par cet équipement, mais malheureusement cela ne fait pas tout car nous manquons considérablement de médecins aux alentours.*

*La Chapelle-en-Serval et Survilliers ont réalisé également de beaux équipements, mais cela ne suffit pas.*

*On voit bien que des communes effectuent le travail, mais il manque beaucoup de médecins sur le secteur.*

*Je pense qu'on sera sorti d'affaire à partir du moment où tout le monde fera un bout de chemin sur la question de l'intervention publique sur le champ de la santé, parce que là où le privé ne rend plus service, il faut que le public propose un service pour pallier ou au moins organiser.*

*Sur cette période de pandémie, heureusement que le centre de santé était là. Même si nous n'avons pas été retenus comme centre de vaccination départemental, nous ne sommes pas restés les mains dans les poches, nous avons organisé des permanences de vaccination qui ont permis une action de proximité, notamment pour les personnes âgées qui rencontraient des problématiques de mobilité pour aller sur les centres de vaccination de l'Etat.*

*Voilà, je pense que le centre de santé, nous coûte de l'argent, mais c'est de l'argent bien investi. Si nous ne l'avions pas fait, nous serions dans une situation extrêmement compliquée, à la fois à Fosses comme à Marly, et même au-delà. Nous l'avons fait en responsabilité et c'est plutôt pas mal.*

#### **Intervention de Michel NUNG**

*Je souhaite effectivement comme Pierre, saluer le travail du SIFOMA à ce niveau-là, en termes de compétences sur la santé, les équipes du centre municipal de santé font un gros travail.*

*On les a vus sur la dernière manifestation « Octobre rose » qui préfigure un peu ce que je souhaiterais relever en termes d'interpellation : c'est le travail sur la prévention santé qui manque énormément. Quand on regarde la politique de santé au niveau régional, mais aussi national, si le travail de prévention ne s'appuie pas sur des acteurs locaux, il a du mal à se faire et c'est vrai que d'avoir un centre municipal de santé, ça a vraiment la vertu de rapprocher tous les acteurs, les professionnels et aussi, à un certain moment donné, de se dire que peut-être, on pourrait avancer sur ce sujet-là.*

*Quand on voit dans les établissements scolaires toutes les problématiques que cela peut faire émerger, il y a une zone d'ombre dans notre politique publique, alors qu'on sait pertinemment que la prévention, c'est essentiel.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Oui, c'est clair et cela fait partie du projet du centre de santé et tout le travail fait avec le réseau national des centres de santé. Je dirai que toute la plus-value publique permet de s'organiser avec les praticiens sur le secteur et aussi des médecins salariés et cela aide à rentrer dans des réseaux, de libérer du temps afin d'aller vers de la sensibilisation, de la prévention. Le travail a déjà commencé dans les établissements scolaires et envers les personnes âgées, mais c'est vrai que la période était compliquée et nous avons plutôt travaillé sur la question de pandémie. Dans un fonctionnement normal, nous aurons plus de capacité à pouvoir intervenir et à alimenter ce volet important de la prévention porté par le centre de santé municipal.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 05 octobre 2021, adoptant le rapport d'activité 2020 du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité 2020 du SIFOMA ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIFOMA ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2020 du SIFOMA.

**Le conseil prend acte.**

## **QUESTION N°2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Actualité faisant, l'agglomération a dû faire face à quelques mésaventures en 2020. A la suite des élections municipales, avec un temps infini entre le premier et le second tour, nous nous sommes retrouvés dans un espace flou un peu comme une dilatation, qui a fait que l'agglomération, sous la présidence de Patrick Renaud a commencé à faire face à la pandémie et tout ce que cela a généré pour le territoire.*

*Une période particulière, vécue très fortement avec les services de Fosses, mais aussi de l'agglomération. C'était à la fois une période étonnante et c'est surtout une période que je n'aimerais pas revivre, comme tout le monde pour toutes les raisons qu'on peut imaginer.*

*Malgré tout, l'agglomération suite au second tour des élections municipales a pu installer le Conseil communautaire début juillet où un nouveau président a été élu, en la personne de Pascal Doll, maire d'Arnouville, qui a pris la suite de Patrick Renaud.*

*Je suis tout à fait ravi de la façon dont les choses ont pu évoluer avec cette nouvelle gouvernance.*

*Notre territoire est une constellation de collectivités très différentes par leur taille, leur morphologie urbaine, leur sociologie. Ce qui rend très intéressant la rencontre de ces villes, avec une production de projets dans lesquels la ville de Fosses prend sa part pleinement.*

*Au-delà des aspects que nous connaissons très bien aujourd'hui, comme la piscine intercommunale, comme le service informatique, même si cela pourrait être mieux mon cher Gabriel, il y a des sujets qui vont émerger très rapidement. Je pense à la réalisation de l'extension du cinéma de l'Ysieux.*

*Il va y avoir un jury de concours et nous savons déjà que trois équipes sélectionnées ont fait de belles choses, mais évidemment une des équipes aura fait « plus beau » que les deux autres.*

*Le second sujet important est le centre d'interprétation de la poterie. C'est un projet extrêmement structurant sur la partie centre village, mais aussi sur l'échelle historique du village. Il doit aussi à la mesure des 30 années de fouilles ininterrompues autour de la poterie médiévale, soit plus de mille ans de l'histoire de Fosses. Donc, autant faire quelque chose qui tienne la route et là, il y a matière avec un concours d'architectes de renom pour faire un beau travail qui sera un bon point de départ pour raccrocher l'histoire avec le passé et le présent.*

*L'agglomération, c'est aussi ça, des projets qui sont à l'échelle de notre commune et c'est valable pour les 42 autres. A chaque fois, l'agglomération intervient dans les communes, mais pas la place des communes. Elle s'en fait le prolongement pour porter des projets avec elles, sur le territoire.*

*Pour celles et ceux qui veulent aller plus loin dans ce rapport d'activité, vous allez y découvrir plein de choses. Il y a la question du sport avec le Pass-sport, il y a le Pass-culture qui va arriver certainement l'année prochaine et aussi la question de la prise en charge d'une partie du transport pour les étudiants.*

*On ne le voit pas forcément, mais l'agglomération est partout maintenant dans notre quotidien, sur des sujets qui intéressent à tout niveau, c'est une façon de partager le territoire, ses ressources et ses projets.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil prend acte.**

### **QUESTION N°3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Les statuts de la communauté d'agglomération ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 afin d'intégrer trois nouvelles compétences obligatoires, conformément à l'article 66 de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) modifiant l'article L.5216-5-1 et attribuant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux communautés d'agglomération, à titre obligatoire, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales ».*

*Par courrier du 7 juillet 2021, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 12 juillet 2021, la commune de Roissy-en-France a fait part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France, aire sur laquelle est implanté le golf intercommunal.*

*Les membres du conseil communautaire ont répondu favorablement à la demande de la commune lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.*

*Il est prévu que le transfert de cette aire à la commune soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Néanmoins, il est proposé que la communauté d'agglomération participe au développement de la pratique sportive du golf, en permettant la découverte de ce sport aux élèves des écoles élémentaires du territoire par la prise en charge financière des séances d'enseignement du golf et les frais de transport de ces classes. Les modalités de cette prise en charge à compter de l'année 2022, seront précisées par délibération du conseil communautaire.*

*Par ailleurs, lors de la conférence des Maires du 24 juin dernier, le projet de création d'un « Pass'agglo – Sport intercommunal » a été présenté. Il s'agit d'attribuer une aide de 50 euros par enfant et par saison sportive, cumulable avec d'autres aides pour adhérer à un club sportif. Ce dispositif concerne l'ensemble des enfants de moins de 18 ans du territoire licenciés à un club sportif (environ 12 000 jeunes potentiellement intéressés).*

*Cette aide aux familles (participation aux adhésions sportives des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, il convient de l'ajouter comme suit : « participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations sportives intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ».*

*Enfin, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la catégorie des compétences optionnelles, prévues jusqu'alors pour les communautés d'agglomération a disparu. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.*

*Il convient donc de mettre à jour les compétences de la communauté d'agglomération au regard de cette évolution apportée par la loi Engagement et Proximité.*

*La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.*

*A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.*

***Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en tenant compte des modifications.***

#### **Intervention de Jean-Marie MAILLE**

*Je voudrai savoir ce que l'on entend par « associations sportives intercommunales » ?*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Pour moi, ce sont toutes les associations sportives appartenant aux communes se trouvant sur la communauté d'agglomération.*

#### **Intervention de Jean-Marie MAILLE**

*Ok, mais pour moi le terme est mal choisi*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Oui, du coup elles sont intercommunales car nous appartenons à l'agglomération.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il y a de nombreuses associations intercommunales sur le territoire et c'est historique. Beaucoup étaient déjà intercommunales avant qu'on ne rentre dans l'agglomération.*

*Je me souviens quand j'étais enfant, c'était Fosses-Marly Basket Club, tu as donné la bonne réponse Jacqueline, c'est presque rare qu'une association ne soit pas intercommunale.*

*Il y a un travail qui va être fait autour du hand-ball parce qu'il y a des équipes très performantes sur le territoire. L'idée est de créer une structure qui permette de fédérer un ensemble d'associations de Hand-ball*

*pour constituer un grand club qui serait un peu la vitrine sportive de l'agglomération. Là, on serait sur une structure intercommunale.*

### **Intervention de Marjory QUIQUEMPOIS**

*Juste pour faire référence au projet golf, puisqu'on le vit sur le territoire, en l'occurrence sur la circonscription de Fosses, qui touche plusieurs villes. Dix classes sont concernées à Villiers-le-Bel, Ecoeu, Gonesse et cela donne l'opportunité à des enfants de pratiquer un sport qu'ils n'auraient pas pu pratiquer dans d'autres conditions avec, comme tu l'évoquais Jacqueline, du « clé en main » où tout est pris en charge : on vient chercher les enfants à l'école jusqu'au site.*

*Il faut savoir qu'en plus de cela, il est proposé aux familles un montant de dix euros/mois pour les enfants qui voudraient pratiquer le golf en dehors de l'école, avec un accès illimité à la structure en dehors des heures de cours.*

*Donc, c'est une vraie opportunité pour les enfants du territoire de pratiquer un sport que l'on pourrait considérer comme d'élite. Voilà, c'était juste pour le signaler, car c'est un beau projet.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je rappellerai qu'à la base, le golf, c'est un sport populaire. Cette initiation est un projet d'ouverture à la population du territoire avec tout ce que cela comporte et qui renoue avec le côté populaire de cette pratique, dans un endroit juste magnifique.*

*Sur la question de la place des communes dans l'agglomération, ce golf a été entièrement porté juridiquement par l'agglomération et intégralement financée par la Ville de Roissy.*

*La Ville de Roissy fait un cadeau, mais elle peut se le permettre parce que quand on a deux aérogares sur son territoire, on a les moyens de faire des cadeaux, mais quand même, je trouve que à la fois André Toulouse l'ancien maire qui a bataillé pendant des années et Michel Thomas aujourd'hui qui prolonge le travail, ont toujours considéré que cela devait être porté par la Ville de Roissy et être un équipement ouvert à l'ensemble des enfants du territoire parce que le golf devait être un sport populaire pour l'ensemble de la population du territoire.*

*C'est un joli cadeau et un joli projet.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

### **Intervention de Michel NUNG**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2020 du SIRESCO, approuvé par le Comité syndical le 28 juin 2021. Ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.*

*Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration collectivité (Siresco), est un établissement public qui a été créé 1993, par les villes de Bobigny et de Champigny-sur-Marne pour préserver la restauration scolaire en tant que service public, dans un contexte de réforme des règles d'hygiène et de sécurité. Il dispose aujourd'hui de 3 cuisines centrales pour cuisiner les repas des écoles maternelles et des élémentaires de 19 villes adhérentes, et également des repas pour les personnes âgées à leur domicile, pour des crèches et des restaurants du personnel communal.*

*Le Siresco est engagé dans une démarche de restauration responsable depuis 2010, avec la création des premières Rencontres de la restauration collective « De la terre à l'assiette ». Les achats d'aliments bio ont progressé de 9 % en 2012 à 21 % en 2020. En 2020, 27 % des aliments achetés pour les menus étaient labellisés durables (pêche durable, fromages AOP/AOQ poulet Label rouge...) dont 21 % de bio. L'objectif est d'atteindre 40 % d'alimentation durable dont 25 % de bio à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.*

*Depuis 2011, le Siresco soutient les agriculteurs de la région qui se sont regroupés dans la Coopérative Bio Ile-de-France et propose dans les menus : lentilles, choux rouges, choux blancs, betteraves, tomates, pommes de terre, carottes, haricots rouges et blancs, pois chiches, courges... Les achats bio locaux sont en progression chaque année, ils ont triplé entre 2018 et 2020.*

*Les repas se veulent équilibrés et variés. Ils sont élaborés par une diététicienne et les chefs de cuisine, en respectant les recommandations nutritionnelles, les menus sont travaillés et validés avec les villes adhérentes lors d'une commission nutrition. Les repas sont composés de 4 ou 5 plats, d'eau à volonté et de pain bio.*

*Actuellement, le Siresco travaille 13 engagements 2019-2021 pour le bien-être, l'assiette responsable, les éco-gestes et l'engagement social et territorial.*

*Le Siresco souhaite amplifier ses actions pour atteindre deux échéances importantes liées à la loi EGalim : en 2022 le 50 % d'alimentation durable et en 2025, l'interdiction, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective.*

***Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO).***

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Le SIRESCO avait un petit peu anticipé sur la loi Egalim et sur le pourcentage du bio, ils en sont à 20 % de bio qui correspond avec avance à l'obligation alimentaire, ce qui n'est pas du tout le cas de nombreuses cantines que nous pouvons avoir sur le territoire.*

### **Intervention de Michel NUNG**

*Oui, parce qu'effectivement la moyenne nationale de la part de bio dans les cantines reste à 4 % en fait.*



### **Intervention de Pierre BARROS**

*C'est un peu l'actualité, on revient sur le point précédent sur l'agglomération, qui va lancer une étude à l'échelle de son périmètre sur la restauration scolaire, portée par Adeline Roldao, maire de Survilliers. L'idée est de réfléchir sur ce que l'on pourrait faire, produire, construire.*

*Cela pourrait être la création d'un syndicat intercommunal, un marché global avec un prestataire, un partenariat avec le Siresco. L'expérience intercommunale portée par l'agglomération peut-être un bon point d'appui et pourrait être une compétence supplémentaire, car l'agglomération est tout à fait à l'échelle pour reporter sur ce sujet là et c'est vrai que nous en parlons depuis longtemps moi j'ai parlé de ça souvent dans le cadre des conseils d'administration du Siresco.*

*Pourquoi ne pas créer un réseau de restauration scolaire, de façon à rester sur quelque chose qui serait de taille humaine, car je pense que cela a du sens à ce genre de principe, tout en s'appuyant sur la technicité, sur les métiers.*

*Je pense que c'est intéressant, c'est important que l'agglomération se lance sur ce sujet, parce que éminemment compliqué à mettre en œuvre et c'est intéressant.*

*En conférence des maires, un collègue qui a pris la parole sur la problématique de la logistique, cela est un vrai sujet au Siresco, car sur la question de l'assiette, de la composition, le Siresco a toujours été à l'avant-garde sur ce sujet-là, par contre, il a toujours été, du fait du territoire, un peu en tension sur les questions logistiques. Les maires qui seront intéressés par cette étude auront beaucoup à dire sur le retour d'expérience avec les prestataires.*

*Ce pourrait être un retour à la localisation, en tout cas en ce qui nous concerne, en proximité.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Autant pour le bio, c'est révélateur qu'un effort a été pratiqué. Par contre, les difficultés rencontrées, mais cela n'est pas la faute du Siresco, sont qu'il est très difficile d'avoir une agriculture locale, plus largement en Île-de-France.*

*Il y a effectivement une coopérative bio d'Île-de-France qui permet d'approvisionner en légumes nos cantines. Mais de fait en Île-de-France, il y a très peu de maraîchage et également très peu de laitage et donc il serait intéressant de développer l'agriculture locale en Île-de-France car nous avons des territoires agricoles, soit 50 % du Val d'Oise.*

### **Intervention de Michel NUNG**

*Absolument, c'est d'ailleurs pour cela que le Siresco a été pleinement investi dans le développement de la coopérative bio d'Île-de-France, et c'est à ce titre là que je siège au collège des collectivités où nous menons une dynamique et un développement, car la coopérative ne peut pas se permettre effectivement de ne pas augmenter et progresser dans sa part de marché.*

*Nous avons avant le conseil une conférence débat avec les parents d'élèves pour leur expliquer tous les enjeux de développement de notre politique, avec l'intervention du Vice-Président de la coopérative bio qui a expliqué tout l'intérêt du développement avec les acteurs locaux, en lien avec les collectivités territoriales, pour pouvoir justement que l'agriculture biologique gagne des parts de territoire et des hectares.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2021- 27 du Comité syndical, en date du 28 juin 2021, adoptant le rapport d'activité 2020 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2020 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 du SIRESCO.

**Le conseil prend acte.**

## **QUESTION N°5 - CESSIION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AE 358 - CHEMIN RURAL N°11 DIT DE LA HAIE AU MARECHAL**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*La ville souhaite céder à l'euro symbolique au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine, la parcelle AE 358 d'une surface de 108 m<sup>2</sup>. Cette parcelle n'a pas d'accès sur la voie publique, elle est située sur le chemin rural n°11 dit de la Haie au Maréchal.*

*Sur la parcelle est édifié un château d'eau désaffecté qui n'est plus en fonction depuis des années et dont l'état est très dégradé. Pour procéder à sa démolition le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable de Bellefontaine doit en être propriétaire.*

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la cession au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine de la parcelle cadastrée AC 358 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette cession.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 08 juillet 2021 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE n°358 d'une superficie cadastrale de 108 m<sup>2</sup> est évaluée de 50 à 250 € /m<sup>2</sup> ;

Considérant la contribution de la ville au projet de démolition du château d'eau ;

Considérant l'intérêt général de participer à ce projet ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la cession au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine de la parcelle AE n°358 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents afférents à cette cession.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Ce conseil municipal se termine, nous nous retrouverons au mois de novembre sur un nouveau conseil. Je souhaite à tous une très bonne soirée.*

Fin de conseil à 21 heures 20